

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

# VILLE DE TAVERNY

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 016-2023-RH16

## **SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023**

# MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

## **MEMBRES PRÉSENTS:**

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS:**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-016\_2023\_RH16-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

# **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:**

• M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> le code général de la fonction publique,

<u>Vu</u> le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particuliers du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

<u>Vu</u> le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

<u>Vu</u> le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

<u>Vu</u> le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**<u>Vu</u>** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

<u>Vu</u> le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

 $\underline{\textbf{Vu}}$  le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**<u>Vu</u>** la délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

<u>Considérant</u>, qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc...), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

<u>Considérant</u> la nécessité de supprimer certains postes à la suite de changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) ;

Considérant qu'en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53) ;

Considérant qu'il est en outre nécessaire de préciser le poste de Directeur du Multi-accueil les Minipousses;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Sous l'autorité de la coordinatrice Petite enfance et secondée par un directeur adjoint, le Directeur du Multi-accueil les Minipousses assure le fonctionnement opérationnel d'un multiaccueil de 87 berceaux comportant 3 sections (bébés, moyens, grands);

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à temps complet, relevant de la catégorie A ;

Les missions principales consistent à :

- √ proposer un accueil de qualité et individualisé de chaque famille et enfant au travers du projet d'établissement ;
- ✓ valoriser le projet éducatif et pédagogique ;
- ✓ assurer un cadre sécurisant, favoriser l'éveil et la socialisation :
- ✓ renforcer le lien enfant, famille, équipe ;
- ✓ impulser, animer et soutenir le travail d'équipe et la dynamique de l'équipe ;
- ✓ gérer l'organisation du travail, des plannings et des congés ;
- √ déclarer les données d'activités et financières auprès de la CAF ;
- ✓ veiller aux taux d'occupation et de facturation ;
- ✓ garantir et contrôler l'application des procédures d'hygiène et de sécurité ;
   ✓ superviser la gestion administrative (admissions, constitution des dossiers et contrats d'accueil), ainsi que le suivi budgétaire et des actes administratifs de la Direction ;
- ✓ assurer la passation et suivi des marchés ;
- ✓ participer à la commission d'admissions et animer le conseil de crèche ;
- ✓ garantir le respect du règlement de fonctionnement.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs des jeunes enfants territoriaux ;

**Considérant** qu'il est en outre nécessaire de préciser le poste de Chargé de mission démocratie de proximité au sein de la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la Ville :

<u>Considérant</u> que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

<u>Considérant</u> que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté;

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B;

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer une fonction de conseil auprès des élu-es, créer les conditions de la citoyenneté active des habitants, usagers, associations et entreprises en coordonnant la politique municipale en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté;
- ✓ coordination, gestion et suivi des conseils de quartier :
  - o à l'échelle de chacun des quartiers identifiés, travailler au développement de projets collaboratifs,
  - o organiser des événements et animations de quartiers,
  - o préparer les réunions et réaliser des documents de présentation,
  - o gérer la logistique et convoquer les participants,
  - o organiser la coopération entre les acteurs autour des projets.
  - o suivre minutieusement les actions et projets acceptés ;
- ✓ animation de la relation aux différents publics du territoire :
  - o valoriser les projets menés dans le cadre des démarches participatives,
  - o concevoir et développer des supports de communication ;
- ✓ participer aux différentes instances de concertation de la ville (réunions publiques, ateliers de travail, diagnostics en marchant etc...);

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- o poste à temps complet 37h30,
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux :

<u>Considérant</u> l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## DÉLIBÈRE

## Article 1er:

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non

permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Filière administrative						
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023		
16	А		+1 Attaché à TC DGAS Qualité et Promotion de la ville Chargé de mission démocratie de proximité Poste n° 1417	17		
17	В	-1 Rédacteur à TC Espace Marianne Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 1395		16		
23	С	-1 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Pôle administratif Direction générale adjoint des services Qualité et Promotion de la ville Assistant Poste n° 628	+1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1418	23		
19	С		+1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1419	20		
14	С	-2 Adjoints administratifs à TC Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1023 Police municipale Assistant, agent d'accueil Poste n° 1198	+2 Adjoints administratifs à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Agent administratif Poste n° 1420 Direction des sports et de la vie associative Assistant, agent d'accueil Poste n° 1421	14		
		Filière te	chnique			
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023		
4	А	-1 Ingénieur principal à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1385	+1 Ingénieur principal à TC Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Directeur Poste n° 1422	4		
3	В	-1 Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique		2		

	ı			<u> </u>
		Directeur Poste n° 107		
8	В	-1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction des Systèmes d'information et de l'innovation numérique Directeur Poste n° 1387	+1 Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Théâtre Madeleine-Renaud Régisseur général Poste n° 1423	8
6	В	-1 Technicien à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, chauffage, sécurité Poste n° 1304		5
9	С	-1 Agent de maitrise à TC Bâtiments communaux Technicien incendie, chauffage, sécurité Poste n° 1305		8
22	С		+2 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à TC Voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1424 Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1425	24
57	С		+2 Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1426 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1427	59
52	С	-1 Adjoint technique à TC Voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1098	+2 Adjoints techniques à TC Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1428 Espaces verts et environnement Jardinier Poste n° 1429	53
		Filière an	imation	
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023
27	С	-1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Référent famille		26

		Poste n° 1388				
43	С	-1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Joséphine- Baker Référent famille Poste n° 1389		42		
Filière médico-sociale						
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/03/2023		
5	Α		+1 Éducateur de jeunes enfants à TC Multi-Accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1430	6		

TC: temps complet - TNC: temps non complet

#### Article 2:

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

#### Article 3:

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 142-2022-RH12 du 20 septembre 2022 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

### Article 4:

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

#### Article 5:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

## Article 6:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

#### Article 7:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

# **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI